



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
16 juin 2020**

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tenue le 16 juin 2020 à 19h00 et à laquelle participent :

**Mesdames les conseillères :**

Myriam Cabana  
Monique Côté

**Messieurs les conseillers :**

Jean-Paul Rouleau  
Daniel Bock  
Tommy Desjardins

**Madame Carol-Sue Ash – Absente**

**Monsieur** Alexandre Latour d'Équipe Laurence était présent à cette séance du conseil tenu à huis clos.

Formant quorum sous la présidence du maire François Gauthier.

Madame Carole Barbier, directrice générale et secrétaire trésorière assiste à la séance.

En raison de circonstances exceptionnelles relatives à la pandémie et aux risques de contamination du COVID 19, la séance se tient à huis clos à l'hôtel de ville.

**Présence et quorum**

**1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Tenue de la séance à l'hôtel de ville à huis clos  
2020-06-16#01**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et qui s'est ensuite prolongée avec le dernier décret 593-2020 que l'état d'urgence sanitaire soit renouvelé jusqu'au 17 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à l'hôtel de ville à huis clos.



N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 20h08 heures par Monsieur François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

**Adoption de l'ordre du jour**

**2-Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2020-06-16#02**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**3-Mandat à Me Rino Soucy dans le Dossier 550-17-011604-202 / domicilié au 59 rue St-Pierre**

**2020-06-16#03**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-paix a reçu le 8 juin 2020 une demande en injonction interlocutoire, une demande en injonction permanente et dommages-intérêts du domicilié au 59 rue St-Pierre;

**ATTENDU** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix donne le mandat de services professionnels à Me Rino Soucy afin de nous représenter dans le dossier 550-17-011604-202 domicilié au 59 rue St-Pierre;

Il est proposé par Myriam Cabana

Et résolu

**QUE** Me Rino Soucy soit mandaté dans le dossier 550-17-011604-202 domicilié au 59 rue St-Pierre.

Adoptée à l'unanimité

**4-Délibération de l'ordonnance d'injonction interlocutoire dans le Dossier : 550-17-011604-202 domicilié au 59 rue St-Pierre**

**2020-06-16#04**

**CONSIDÉRANT QUE** Alexandre Latour ingénieur, d'Équipe Laurence est présent à la séance du conseil afin de répondre à la demande de l'option précéder par Me Maryse Casavant suivant l'injonction reçu le 8 juin 2020;

**ATTENDU QUE** pour donner suite aux derniers échanges entre la municipalité de Notre-Dame-de-la-paix et les demandeurs dans le dossier 550-17-011604-



202 et suivant que Alexandre Latour ingénieur, d'Équipe Laurence est à la séance extraordinaire du conseil municipal à laquelle il participe;

**ATTENDU QU'ÉQUIPE LAURENCE** comprends que, à la suite de la transmission de la lettre du 10 juin dernier qui incluait trois options de travaux, les demandeurs seraient plus enclins à ce que des travaux de construction d'un fossé soient réalisés;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est parvenu avec des options avec Équipe Laurence. Voici donc deux options qui s'avèrent des solutions potentielles de travaux de construction de fossés, lesquelles ont été expliquées au conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix et qui sont sujettes aux vérifications ci-après énumérées;

**Option 1.** Réduire la largeur de la chaussée de 8 à 7 mètres afin de creuser un nouveau fossé entièrement sur le terrain de la municipalité, sur une longueur approximative de 75 mètres de part et d'autre de l'entrée des demandeurs (total de 150 mètres). Le gabarit de ce nouveau fossé serait d'environ 300 mm de profondeur par 600 à 900 mm de largeur et donc similaires au fossé en place de l'autre côté de la rue St-Pierre. Les eaux de ruissellement provenant du chemin s'y draineraient pour ensuite s'infiltrer naturellement dans le sol. Le fossé servirait ainsi de tranchée d'infiltration, afin que les eaux de ruissellement s'y accumulent lors de précipitations et puissent ensuite s'infiltrer;

**Option 2.** Construire en partie sur le terrain de la municipalité et en partie sur le terrain des demandeurs un fossé de gabarit supérieur, soit entre 450 et 900 mm de profondeur et d'environ 3 mètres de largeur sur toute la longueur du terrain des demandeurs, lequel aurait pour exutoire le rang Bruno. Cette option nécessite une servitude des demandeurs d'environ 2 à 3 mètres de large sur presque la totalité du lot des demandeurs ainsi que du déboisement. En effet, la chaussée ne peut être suffisamment réduite pour la construction d'un fossé d'une telle largeur seulement sur le terrain de la municipalité. Aussi, un ponceau devrait être installé sous l'entrée privée des demandeurs. L'exutoire sur le rang Bruno est à déterminer avec plus de précisions et impliquerait potentiellement la construction d'un nouveau fossé aussi sur ce rang;

CONSIDÉRANT QU'UNE à une vérification préalable

Ces deux options sont sujettes aux vérifications préalables suivantes :

- • Visite du site;
- • Relevés topographiques complets du secteur et acquisition des relevés LiDAR;
- • Test de perméabilité des sols;
- • Études hydrologique et hydraulique.

Il est proposé par Jean-Paul Rouleau  
Et résolu

De fournir les 2 options à Me Rino Soucy pour émettre les 2 options choisis par les membres du conseil avec Alexandre Latour, Ingénieur à Me Maryse Casavant dans le dossier 550-17-011604-202 domicilié au 59 rue St-Pierre

Adoptée à l'unanimité

#### 5-Période de réponses aux questions du public

**6-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**  
**2020-06-16#05**

Tous les sujets à l'ordre étant épuisés;

Il est proposé par Myriam Cabana



Et résolu que la présente séance est levée à 20h14 heures.

N° de résolution  
ou annotation

Carole Barbier  
Directrice générale  
secrétaire-trésorière

François Gauthier  
Maire